

#### VOL 10 NO. 9

#### **LA VAGUE** IOISIRS, ÉVÈNEMENTS ET AVIS PUBLICS



#### **AVIS PUBLIC**

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Léry, tenue le 11 octobre 2023, le second projet de règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H02-40 a été adopté.

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 octobre 2023 à 17h au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement sans changement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet règlement peut être consultée sans frais aux bureaux municipaux, situés au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville à Léry, aux heures normales d'ouverture.

#### 2. Description des zones visées et contiquës

En ce qui a trait au second projet de règlement numéro 2023-527 :

l'article 2 concernant la grille des usages et normes H02-40 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les zones visées et contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
H02-40	H04-74 N04-75 N03-76	Retrait intégral de l'usage H-3 : Habitation multifamiliale  Retrait de la structure du bâtiment Isolée pour l'usage multifamilial  Retrait des marges pour l'usage multifamilial :  Avant minimale  Latérale minimale  Latérales totales minimales  Arrière minimale  Retrait des hauteurs minimales et maximales pour les bâtiments multifamiliaux  Retrait de la superficie minimale d'implantation pour les bâtiments multifamiliaux  Retrait de la largeur minimale pour les bâtiments multifamiliaux  Retrait des rapports pour l'usage multifamilial :  Logement/bâtiment  Espace bâti/terrain maximum  Espace plancher/terrain maximum  Densité de logement à l'hectare minimum et maximum  Retrait des normes de terrain pour l'usage multifamilial :









o Superficie minimale
o Largeur minimale
<ul> <li>Disposition pour les lots situés dans une bande de</li> </ul>
100m d'un cours d'eau à débit régulier ou à 300m
d'un lac
Retrait de la disposition concernant les zones dans la zone
tampon aux abords de la route 132 pour l'usage multifamilial

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contigües est joint à la présente en annexe 1.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Léry, au plus tard le 2 novembre 2023 à 11:59 am;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le (date d'adoption du second projet) :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le (date de 1 'adoption du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

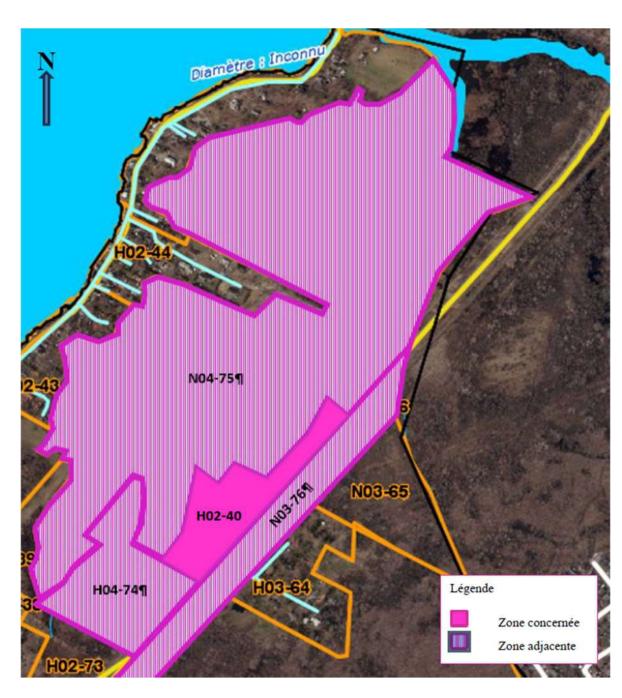
Donné à Léry, le 13 octobre 2023

# **VOL 10 NO. 9 LA VAGUE**[OISIRS, ÉVÈNEMENTS ET AVIS PUBLICS



#### Annexe 1 - Plan des zones visées et contiguës

Règlement 2023-527



Plan préparé par Marie-Claire Lavertu, responsable du service de l'urbanisme et du développement durable sur la base du règlement de zonage 2016-451

12 octobre 2023

Source : JMaps Pro – Cartographie de la MRC de Roussillon



#### **VOL 10 NO. 9**

### **LA VAGUE**[OISIRS, ÉVÈNEMENTS ET AVIS PUBLICS



#### **AVIS PUBLIC**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-526**

#### AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le Conseil municipal de la Ville de Léry a, lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, adopté le règlement numéro 2022-526 ajoutant des exclusions au paiement du droit supplétif.

Ce règlement a pour but d'éviter, dans certains cas, qu'un organisme public verse un montant supplétif lors d'une mutation.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 13e jour du mois d'octobre 2023

Michel Morneau MAP. urb.

Directeur général et greffier trésorier

#### **AVIS PUBLIC**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-528**

#### AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le Conseil municipal de la Ville de Léry a, lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, adopté le règlement numéro 2022-528 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement a pour but de faire correspondre les taux en vigueur pour le service en question. Les sommes recueillies servent au financement du service.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 13e jour du mois d'octobre 2023

Michel Morneau MAP. urb.

Directeur général et greffier trésorier